



VOTRE FINANCEMENT

Nos formations sont susceptibles d'être financées dans le cadre de la formation professionnelle. L'École du Bien Naître est certifiée Qualiopi et enregistré comme Organisme de Développement Professionnel Continu.

Voici comment faire financer tout ou partie de vos coûts de formations.

ACTUALITÉ DES PRISES EN CHARGE EDBN



Vous êtes diététicienne

Vous souhaitez suivre la formation "diversification alimentaire et DME"

Le 11,12 mai, 15,16 juin, 06,07 juillet, 28,29 septembre, 19,20 octobre ou 16,17 novembre

Ces formations sont financées en grande partie par le FIFPL pour vous !



Vous êtes sage-femme

Vous souhaitez suivre la formation "les pleurs du nouveau-né et des premiers mois de vie"

Le 26 mai, 02 juin, 20 juillet, 15 septembre, 02 octobre, 17 novembre ou 14 décembre

Vous souhaitez suivre la formation "santé environnementale de la femme enceinte"

Le 02,03 mai ou 20,21 novembre

Vous souhaitez suivre la formation "allaitement maternel - perfectionnement"

Le 17 mai, 24 mai, 28 juin, 26 juillet, 20 septembre, 24 octobre, 27 novembre ou 18 décembre

Vous souhaitez suivre la formation "deuil périnatal"

Le 15,16,17 mai, 14,15,16 juin, 18,19,20 septembre ou 27,28,29 novembre

Vous souhaitez suivre la formation "Accompagner la grossesse et le post partum"

Le 08,09 mai, 01,02 juin, 17,18 juillet, 14,15 septembre, 19,20 octobre ou 21,22 décembre

Vous souhaitez suivre la formation "Sophrologie et grossesse"

Le 30 juin + 1 juillet, 20,21 octobre ou 08,09 décembre

Ces formations sont financées en grande partie par le FIFPL pour vous !



Vous êtes psychologue, psychothérapeute ou psychanalystes

Vous souhaitez suivre la formation "Accompagner la grossesse et le post partum"

Le 08,09 mai, 01,02 juin, 17,18 juillet, 14,15 septembre, 19,20 octobre ou 21,22 décembre

Ces formations sont financées en grande partie par le FIFPL pour vous !

Activité professionnelle non libérale

Les OPCO, Opérateurs de compétences sont des organismes agréés par l'Etat dont le rôle est de vous accompagner dans le financement de votre formation professionnelle. Il existe 11 OPCO qui représentent l'ensemble des branches professionnelles en France, regroupées par secteur. Après une demande de prise en charge de votre formation auprès d'un conseiller pour valider votre projet, votre formation sera prise en charge partiellement ou dans sa globalité.



Vous pouvez identifier votre OPCO de rattachement grâce à votre numéro SIRET si vous êtes auto-entrepreneur ou que vous avez créé une entreprise ou une société ; ou grâce au numéro de la convention collective dont vous dépendez, en vous connectant au site du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco#Comment-connaître-son-operateur-de-competences-OPCO>

Activité professionnelle libérale

Votre projet de formation professionnelle peut relever du FIFPL, fond d'assurance formation au service des professionnels libéraux. <https://www.fifpl.fr/>

Les professionnels relevant de professions libérales non réglementée pouvaient cotiser à l'AGECIF mais depuis La loi n°2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante, toutes les professions libérales dépendent du FIFPL.



ÉLIGIBLE À PÔLE EMPLOI

Prenez attache auprès de votre conseiller Pôle Emploi : <https://www.pole-emploi.fr/accueil/>
N'hésitez pas à nous contacter pour un accompagnement à la valorisation de votre projet de formation professionnelle.



AUTRE POSSIBILITÉ...

N'oubliez pas de vous rapprocher de votre employeur (service RH ou formation continue) ou dossier ANFH. Des enveloppes budgétaires spécifiques à des projets locaux peuvent aussi exister pour financer des formations pour les professionnelles : renseignez-vous auprès de votre conseil régional et de votre conseil départemental ou d'associations locales.



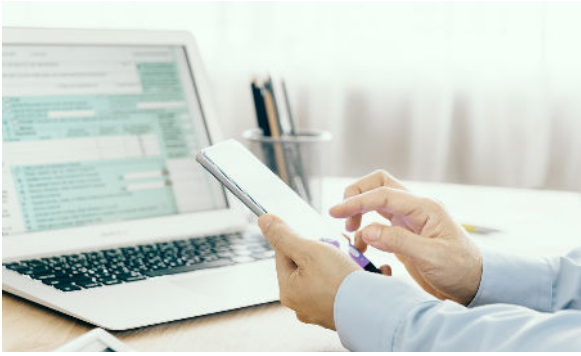
Dirigeant d'entreprise : Crédit d'impôt

(en dehors de micro-entreprise)

Vous avez épuisé vos possibilités de financements auprès de votre fond d'assurance formation ou de votre OPCO ? Sachez que vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt si vous financez vous-même vos formations. Aussi, lorsque vous prenez la formation à votre charge, les heures que vous consacrez à vous former vous donnent droit à un crédit d'impôt. Ce crédit est limité à 40 heures par an. Pour en savoir plus : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/credit-impot-formation-dirigeants-chef-entreprise#>

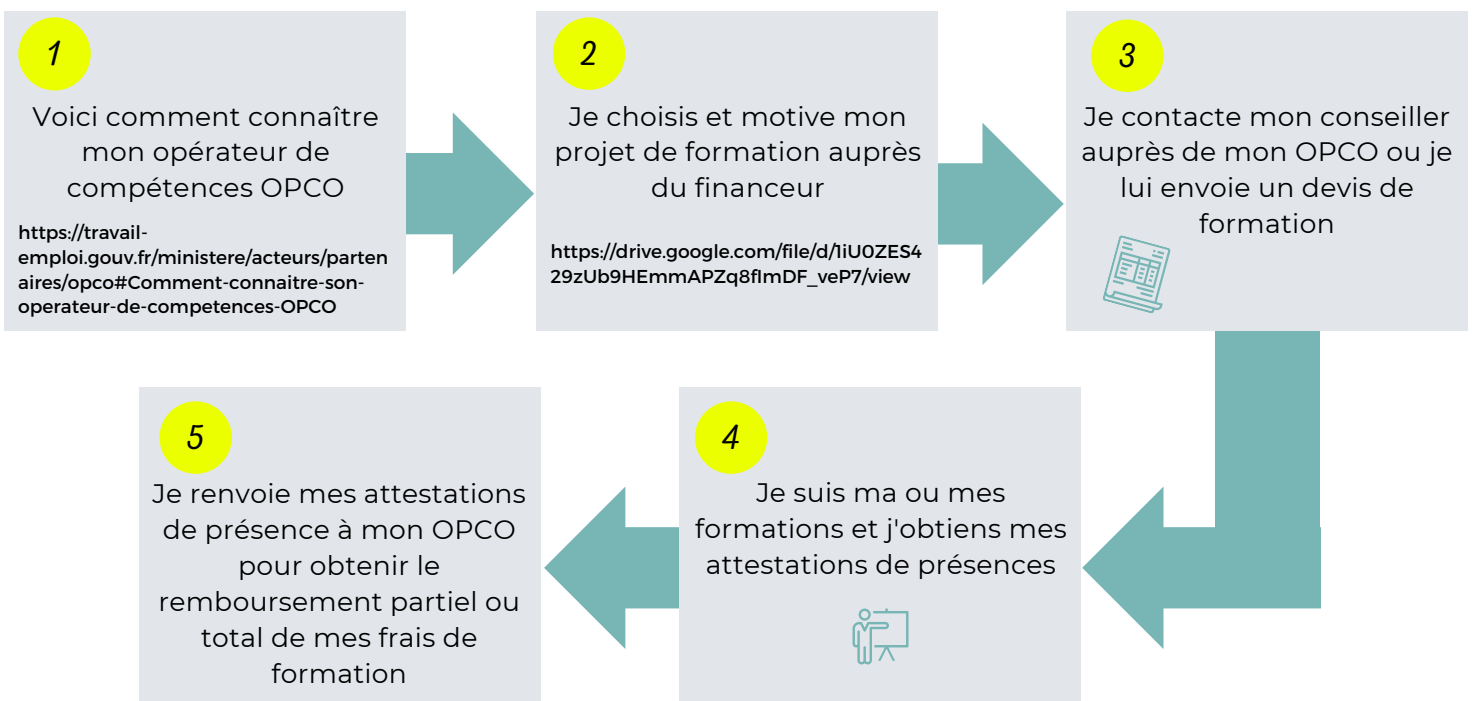


Déduction fiscale



Les dépenses engendrées pour votre formation (déplacement, hébergement, repas, documentation ...) sont considérées comme des frais professionnels qui peuvent être en partie déductibles de vos revenus, sur votre déclaration d'impôt. « Les frais de formation peuvent être déduits au titre des frais réels, dès lors que vous êtes salariés ou demandeur d'emploi et qu'ils sont engagés en vue de permettre l'amélioration de votre situation professionnelle ou l'accès à une autre profession ». <https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/en-formation-non-remuneree-puis-je-deduire-les-frais-reels>

Ma feuille de route pour financer mes formations



L'Ecole du Bien Naître vous accompagne en amont et en aval de votre financement !

Nous vous accompagnons par mail et par téléphone dans la construction de votre projet de formation :

- échange et analyse de votre projet pour vous proposer le(s) formation(s) les plus pertinent(e)s
- création de devis
- montage des dossiers de financement
- fournitures de pièces justificatives
- envoie des attestations, factures

